

# Projet de loi sur l'eau saine

## Protection des sources d'approvisionnement d'eau potable par les collectivités

Le gouvernement McGuinty a proposé un plan visant à réduire les risques inhérents à l'eau potable en établissant un plan de prévention, la *Loi sur l'eau saine*. La Loi exigerait des collectivités qu'elles examinent leurs réserves d'eau potable, qu'elles relèvent les sources de contamination possibles et qu'elles élaborent et mettent en place un plan de réduction ou d'élimination des menaces.

Nous avons tous droit à de l'eau saine. L'eau est une ressource précieuse et il incombe à chacun de nous de la protéger. Comment pouvons-nous tous collaborer à la conservation de l'eau saine? À long terme, des plans élaborés et mis en place dans les régions constituent la meilleure façon de protéger les réserves d'eau de nos collectivités. Le projet de loi sur l'eau saine prévoit un cadre de travail qui vise à ce que les collectivités établissent une approche scientifique de protection de l'eau potable qui leur convienne.

Le projet de loi sur l'eau saine invitera tous les membres de la collectivité à collaborer à la mise en place de plans pratiques et efficaces pour réduire les risques de contamination de l'eau potable.

Les municipalités et les offices de protection de la nature collaboreront étroitement avec leurs partenaires et participeront à la détermination et à l'évaluation des éléments qui menacent les sources d'eau potable et décideront des mesures à mettre en place. Ils établiront les risques qui :

- sont importants et exigent une attention immédiate;
- doivent être surveillés pour qu'ils ne prennent pas d'ampleur;
- sont peu importants ou négligeables.

Les collectivités disposent de nombreux outils pour faire face aux menaces. Un certain nombre d'entre elles peuvent être abordées par des règlements déjà en place ou par des initiatives volontaires comme les plans environnementaux de la ferme. Les règlements municipaux et les règles d'aménagement du territoire peuvent également servir à atténuer les risques.

On s'attend aussi à ce que de nouvelles activités collectives volontaires, par exemple des programmes éducatifs, jouent un rôle important à l'égard de la sensibilisation aux menaces. On prévoit qu'au fur et à mesure que les gens réaliseront qu'ils habitent des zones vulnérables,

ils prendront volontairement les mesures de réduction nécessaires.

Les cartes et les sources de renseignements produites dans le cadre de la planification de la protection aideront les collectivités à mieux comprendre leurs sources d'approvisionnement.

Les collectivités pourraient décider que les programmes et les activités en place, qu'ils soient volontaires ou non, ne suffisent pas à contrer certains éléments qui menacent l'eau potable de façon plus importante. Dans ces cas, il faudra mettre en place des mesures propres aux menaces.

Il se peut donc que des activités qui constituent des menaces importantes à la qualité de l'eau exigent un permis, aux termes d'un plan de protection des réserves d'eau. Une fois le plan en vigueur, la personne qui a besoin d'un permis devrait présenter un plan de gestion des risques. Le plan détaillerait les mesures à prendre pour que l'activité ne constitue pas un risque pour la source d'eau potable. Le permis accordé prévoirait que son titulaire exerce l'activité conformément au plan de gestion des risques.

Nous pouvons tous contribuer à la protection de notre santé, à celle de nos familles et à la qualité de vie de nos collectivités. C'est en nous regroupant en tant que collectivité que nous obtiendrons les meilleurs résultats. C'est pourquoi il est important que les citoyens participent à la planification de la protection des ressources de leur milieu. Rallier l'ensemble de la collectivité à la planification de la protection des ressources établira des partenariats qui protégeront les intérêts communs. Quiconque prend part à une activité constituant une menace pour l'eau potable sera encouragé dès lors à participer à la recherche de solutions et à adhérer à des partenariats.

Pour des renseignements supplémentaires, visitez le site Web du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : [www.ontario.ca/eausaine](http://www.ontario.ca/eausaine) ou communiquez avec le :  
Centre d'information

Ministère de l'Environnement  
135, avenue St. Clair Ouest  
Toronto (Ontario) M4V 1P5  
Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923